

**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 11 septembre 2018

N° 2018-019

DATE DE CONVOCATION :
Le 4 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 17
VOTANTS 18

OBJET :

**Maison de service au public : acte
modificatif n°1 au marché du lot 1**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : 14 septembre 2018

Publiée et affichée

le : 14 septembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre GASCHET**

Le onze septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Gino GOMMÉ - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU - Isabelle SENECHAL, Vice-présidents.

Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER, Rudolf FOUCTEAU Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Stéphanie WERTHEIMER, Guy SAUVAGE de BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Marie-Claude FOUCHER.

Était absent excusé :

Daniel CHOISIS donne pouvoir à Joël DENIAU.

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Par délibération n°2018-006 du Bureau communautaire en date du 13.03.2018, le lot n°1 « Travaux de cloisonnement, plâtrerie, et menuiserie intérieure » du marché de travaux pour la construction d'une Maison de Services Au Public, a été attribué à l'entreprise RODRIGUEZ qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **31 781,42 € HT**.

Un acte modificatif n°1, ayant pour objet des travaux complémentaires d'aménagement (stores fenêtres, meubles de cuisine, peinture, modification de la banque d'accueil), induit une plus-value d'un montant de 8 900,70 € HT, soit une augmentation de 21,88 % du montant initial pour ce lot, portant ainsi le nouveau montant à 40 682,12 € HT.

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte modificatif n°1 du lot 1.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président
Jean-Pierre GASCHET



(Handwritten signature in blue ink over the stamp)

**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 11 septembre 2018

N° 2018-020

DATE DE CONVOCATION :
Le 4 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 17
VOTANTS 18

OBJET :

**Maison de service au public : acte
modificatif n°1 au marché du lot 3**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : 14 septembre 2018

Publiée et affichée

le : 14 septembre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre GASCHET**

Le onze septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Gino GOMMÉ - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU - Isabelle SENECHAL, Vice-présidents.

Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER, Rudolff FOUCTEAU Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Stéphanie WERTHEIMER, Guy SAUVAGE de BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Marie-Claude FOUCHER.

Était absent excusé :

Daniel CHOISIS donne pouvoir à Joël DENIAU.

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Par délibération n°2018-006 du Bureau communautaire en date du 13.03.2018, le lot n°3 « Électricité » du marché de travaux pour la construction d'une Maison de Services Au Public, a été attribué à l'entreprise REMY ET LEBERT qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 28 000 € HT.

Un acte modificatif n°1, ayant pour objet des travaux complémentaires d'aménagement (volets roulants, éclairage, ...), induit une plus-value d'un montant de 437,00 € HT, soit une augmentation de 1,54 % du montant initial pour ce lot, portant ainsi le nouveau montant à 28 437 € HT.

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte modificatif n°1 du lot 3.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président
Jean-Pierre GASCHET

